

Les Cahiers de doléance de la paroisse de Vilamblain 3ème partie

Ce troisième article poursuit et termine la retranscription des cahiers de doléances de la paroisse de Vilamblain, qui ont été mis à notre disposition par le citoyen Rémi PELLE qui a vécu à la ferme de la Mouise (commune de Vilamblain).

Après avoir analysé et dénoncé les dysfonctionnement des différents systèmes d'imposition, Les participants à ces 'Assises locales préfigurant les Etats Généraux, proposent, avec beaucoup de déférence envers le Roi Louis XVI, des 'remèdes' aux maux qui cangrènent le royaume.

Est ce de l'histoire ou une anticipation des problèmes d'aujourd'hui? Certains esprits éclairés n'hésiteront pas rapprocher cette époque de celle que nous vivons aujourd'hui.

Pour y parvenir, il faudrait régler :

1 que toute terre, sans exception ni privilège, serait assujettie au droit de dîme

Enfin, pour le régime de la dîme, les paroisses de la paroisse de Vilamblain, par exemple, pour faire le régle de la dîme, la dîme sera

Cette attribution sera également notifiée de la part du Roi à chaque communauté, pour qu'elles aient à s'y conformer.

Pour parvenir à ce point, il est nécessaire d'établir par le calcul le nombre de malades possibles dans 100 individus par exemple, combien chaque maladie pourra durer, et combien il conviendra attribuer par jour à chaque malade. Cette opération fera connaître la somme demandée et nécessaire, non pour donner l'aisance mais pour donner un grand soulagement.

Soit donc 100 individus dans lesquels on peut compter ordinairement 3 malades : que ces malades par estimation commune, le soient chacun 15 jours, car il faut compter jusqu'au rétablissement parfait, ce sera 45 jours de maladie qui exigeront des secours. Supposons maintenant que dans ces 3 malades, il y ait 1 chef et 2 enfants qui le soient chacun 15 jours ce sera 15 jours pour le chef et 30 jours pour les deux enfants. Ceux ci recevant chacun 10 sols par jour, coûteront ensemble 15 livres, et le chef recevant 20 sols, coûtera également 15 livres, ce qui fera par conséquent 30 livres par 100 individus. Ainsi une paroisse de 600 âmes recevra 180 livres pour les cas de maladie.

Quant au défaut de travail, on peut supposer que le travail manque partout pendant trois mois. Pour compenser ce temps d'oisiveté, il devra être attribué par chaque chef de famille près de l'indigence, 1 sol par jour ou 18 livres et 5 sols par an ; on se restreindra à 18 livres.

Or dans une paroisse de 600 âmes, où l'on peut compter 100 chefs, le quart étant près de l'indigence, on aura 25 individus auxquels il faudra pourvoir, et qui auront besoin, par conséquent de 4500 livres, lesquelles ajoutées aux 180 livres ci-dessus font 630 livres qu'on peut absolument réduire à 600 livres pour une paroisse de 600 âmes, ou 20 sols par tête. Ce sera par conséquent pour tout le royaume 24 millions de livres, si l'on compte dans le royaume 24 millions d'âmes.

Pour acquitter cette charge, quelque grande qu'elle soit on a les revenus de tous les hôpitaux qu'il suffira de réduire en simples hospices pour les étrangers ; on aura les revenus des charités fondées dans les paroisses ; et enfin pourquoi n'appliquerait-on pas à une œuvre si chrétienne les revenus de tous les prieurés simples ; par là on acquitterait l'Église de ses charges envers les pauvres.

Suppression des maîtrises. - La suppression des maîtrises étant dictée par les lois immuables de la liberté personnell

e et de la propriété, doit nécessairement être États Généraux.

Le Roi a donc été obligé de donner satisfaction à ces vœux en établissant des tribunaux qui paraissent remplir tous les vœux de justice. Sa Majesté a donc été obligé de donner satisfaction à ces vœux en établissant des tribunaux qui paraissent remplir tous les vœux de justice.

Le Roi a donc été obligé de donner satisfaction à ces vœux en établissant des tribunaux qui paraissent remplir tous les vœux de justice. Sa Majesté a donc été obligé de donner satisfaction à ces vœux en établissant des tribunaux qui paraissent remplir tous les vœux de justice.

(Suivent 25 signatures, celles de G. BOUCHER député; L. Juchet, député; Anthoine notaire, etc.)

Le Roi a donc été obligé de donner satisfaction à ces vœux en établissant des tribunaux qui paraissent remplir tous les vœux de justice.